



Avis concernant le droit de tout électeur de faire connaître son opposition au projet de Règlement CO-2024-1269 divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux

1. Lors de sa séance tenue le 16 avril 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté par résolution le projet de *Règlement CO-2024-1269 divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux*.

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 18 districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun et un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux.

2. Les limites des districts électoraux proposés se décrivent ainsi :

ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL

District électoral 1 (9 907 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue de Châteauguay et de la rue Perrault ;

Suivant la ligne arrière de ladite rue Perrault (côté Nord-Ouest), la ligne arrière de la rue Joliette (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue Bertrand (côté Sud-Est), la rue Duvernay, la ligne arrière de la rue Albani (côté Nord-Ouest), la ligne arrière de la rue Sainte-Hélène (côté Nord-Est), la rue Saint-Édouard, la ligne arrière de la rue Papineau (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue Beauchamp (côté Sud-Est), la piste cyclable longeant la ligne arrière de la rue Bourget (côté Nord-Est), la limite municipale, le prolongement de la rue de Châteauguay et la ligne arrière de ladite rue (côté Nord-Est) jusqu'au point de départ.

District électoral 2 (9 435 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Roland-Therrien et de la rue De Gentilly Est ;

Suivant ladite rue, le chemin de Chambly, la ligne arrière de la rue Leblanc Ouest (côté Nord-Ouest, entre le chemin de Chambly et la rue Saint-Thomas), la ligne arrière de la rue Bienville (côté Sud-Est, entre la rue Saint-Thomas et la rue Labonté), le boulevard Quinn, la ligne arrière de la rue De Gentilly Ouest (côté Sud-Est), son prolongement, la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Grâces (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue de Châteauguay (côté Nord-Est), son prolongement, la limite municipale, le prolongement du boulevard Roland-Therrien et ce boulevard jusqu'au point de départ.

District électoral 3 (10 833 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du chemin Du Tremblay ;

Suivant ledit chemin, la ligne arrière de la rue du Trianon (côtés Nord-Est et Nord-Ouest), la ligne arrière de la rue des Crocus (côté Sud-Ouest en son extrémité Sud), le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Jean-Paul-Vincent, la ligne arrière de la rue Adoncour (côté Nord-Ouest, entre le boulevard Jean-Paul-Vincent et la rue des Corbeaux), la rue Adoncour, le boulevard Fernand-Lafontaine, le boulevard Roland-Therrien et son prolongement, la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral 4 (10 576 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Adoncour et du boulevard Jean-Paul-Vincent ;

Suivant ledit boulevard, le boulevard Jacques-Cartier Est, le boulevard Roland-Therrien, le boulevard Fernand-Lafontaine, la rue Adoncour, la ligne arrière de cette rue (côté Nord-Ouest, entre la rue des Corbeaux et le boulevard Jean-Paul-Vincent) jusqu'au point de départ.

District électoral 5 (10 269 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Du Tremblay et de la limite municipale ;

Suivant ladite limite municipale, la limite de l'arrondissement, le boulevard Roland-Therrien, le boulevard Jacques-Cartier Est, la ligne arrière de la rue des Crocus (côté Sud-Ouest en son extrémité Sud), la ligne arrière de la rue du Trianon (côtés Nord-Ouest et Nord-Est), le chemin Du Tremblay jusqu'au point de départ.

District électoral 6 (9 065 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Jacques-Cartier Est et du boulevard Roland-Therrien ;

Suivant ledit boulevard Roland-Therrien, la limite de l'arrondissement, le chemin de Chambly, la ligne arrière de la rue Poincaré (côté Sud-Est), la rue Lavallée, la limite Nord-Ouest de la propriété sise au 2401 rue Lavallée, la ligne arrière de la rue Vimont (côté Nord-Ouest), la rue Laurier, la ligne arrière de la rue Laurier (côté Nord-Est, entre la rue Varennes et le boulevard Jacques-Cartier Est), le boulevard Jacques-Cartier Est jusqu'au point de départ.

District électoral 7 (11 246 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Nobert et du chemin de Chambly ;

Suivant ledit chemin, la limite de l'arrondissement, le boulevard Taschereau, le boulevard Jacques-Cartier Ouest, la ligne arrière de la rue Cartier (côté Sud-Ouest), le boulevard Nobert jusqu'au point de départ.

District électoral 8 (9 146 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue De Gentilly Est et du boulevard Roland-Therrien ;

Suivant ledit boulevard, le boulevard Jacques-Cartier Est, la ligne arrière de la rue Laurier (côté Nord-Est, entre le boulevard Jacques-Cartier Est et la rue Varennes), la rue Laurier, la ligne arrière de la rue Vimont (côté Nord-Ouest), la limite Nord-Ouest de la propriété sise au 2401 rue Lavallée, la rue Lavallée, la ligne arrière de la rue Poincaré (côté Sud-Est), le chemin de Chambly, la rue De Gentilly Est jusqu'au point de départ.

District électoral 9 (10 674 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Chambly et du boulevard Nobert ;

Suivant ledit boulevard, la ligne arrière de la rue Labelle (côté Sud-Ouest), le boulevard Curé-Poirier Ouest, le boulevard Taschereau, la ligne arrière de la rue Beauchamp (côté Sud-Est), la ligne arrière de la rue Papineau (côté Nord-Est), la rue Saint-Édouard, la ligne arrière de la rue Sainte-Hélène (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue Albani (côté Nord-Ouest), la rue Duvernay, la ligne arrière de la rue Bertrand (côté Sud-Est), la ligne arrière de la rue Joliette (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue Perrault (côté Nord-Ouest), la ligne arrière de la rue Notre-Dame-de-Grâces (côté Nord-Est), le prolongement de la rue De Gentilly Ouest, la ligne arrière de ladite rue (côté Sud-Est), le boulevard Quinn, la ligne arrière de la rue Bienville (côté Sud-Est, entre la rue Labonté et la rue Saint-Thomas), la ligne arrière de la rue Leblanc Ouest (côté Nord-Ouest, entre la rue Saint-Thomas et le chemin de Chambly), le chemin de Chambly jusqu'au point de départ.

District électoral 10 (11 006 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Taschereau et du boulevard Curé-Poirier Ouest ;

Suivant ledit boulevard Curé-Poirier Ouest, la ligne arrière de la rue Labelle (côté Sud-Ouest), le boulevard Nobert, la ligne arrière de la rue Cartier (côté Sud-Ouest), le boulevard Jacques-Cartier Ouest, le boulevard Taschereau, la limite de l'arrondissement, la limite municipale, la piste cyclable longeant la ligne arrière de la rue Bourget (côté Nord-Est), le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK

District électoral 11 (12 170 électeurs)

Ce district inclut l'entièreté de l'arrondissement de Greenfield Park.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT

District électoral 12 (10 271 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et du prolongement de la rue Stratton ;

Suivant ledit prolongement, cette rue, la ligne arrière de la rue Lionel (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la rue Kennedy (côté Sud), la ligne arrière de la rue Edgar (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la rue Murray (côté Nord-Ouest, entre la rue Edgar et la rue du Domaine), la 9e Avenue et son prolongement, la limite de l'arrondissement, la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

District électoral 13 (8 746 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et du boulevard Cousineau (112) ;

Suivant ledit boulevard Cousineau (112), la ligne arrière de la montée Saint-Hubert (côté Sud-Est), la voie ferrée du CN longeant le boulevard Kimber, la limite de l'arrondissement, le prolongement de la 9e Avenue et ladite avenue, la ligne arrière de la rue Murray (côté Nord-Ouest, entre la rue du Domaine et la rue Edgar), la ligne arrière de la rue Edgar (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la rue Kennedy (côté Sud), la ligne arrière de la rue Lionel (côté Sud-Ouest), la rue Stratton, son prolongement, la voie ferrée du CN (vers le Nord-Ouest puis vers l'Est sur la limite de l'arrondissement et longeant le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (116)) jusqu'au point de départ.

District électoral 14 (9 298 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Gaétan-Boucher et du boulevard Cousineau (112) ;

Suivant ledit boulevard Cousineau (112), la voie ferrée du CN longeant le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (116), la limite de l'arrondissement, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Marronniers (côté Nord), cette ligne arrière, la limite Nord de la propriété sise au 379 rue Lucien-Milette, la ligne arrière de la rue Léontine-Marsolais (côtés Nord et Nord-Ouest), la ligne arrière de la rue Maisonneuve (côtés Nord-Est et Nord-Ouest), la ligne arrière de la rue Latour (côté Nord-Est), le boulevard Gaétan-Boucher jusqu'au point de départ.

District électoral 15 (8 890 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de la rue des Marronniers (côté Nord) et de la limite municipale ;

Suivant ladite limite municipale, l'autoroute de l'Acier (30), le boulevard Cousineau (112), le boulevard Gaétan-Boucher, la ligne arrière de la rue Latour (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue Maisonneuve (côtés Nord-Ouest et Nord-est), la ligne arrière de la rue Léontine-Marsolais (côtés Nord-Ouest et Nord), la limite Nord de la propriété sise au 379 rue Lucien-Milette, la ligne arrière de la rue des Marronniers (côté Nord), son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral 16 (10 382 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Saint-Hubert et du boulevard Cousineau (112) ;

Suivant ledit boulevard, l'autoroute de l'Acier (30), le prolongement de la voie ferrée du CN longeant le boulevard Kimber et ladite voie ferrée, la ligne arrière de la montée Saint-Hubert (côté Sud-Est) jusqu'au point de départ.

District électoral 17 (9 114 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de l'arrondissement et de la voie ferrée du CN longeant le boulevard Kimber ;

Suivant ladite voie ferrée longeant le boulevard Kimber jusqu'au boulevard Grande-Allée, la limite municipale, la limite de l'arrondissement jusqu'au point de départ.

District électoral 18 (9 954 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la voie ferrée longeant le boulevard Kimber et de l'autoroute de l'Acier (30) ;

Suivant ledit autoroute (vers le Nord-est), la limite municipale, la voie ferrée du CN à partir du boulevard Grande-Allée, le prolongement de ladite voie ferrée longeant le boulevard Kimber jusqu'au point de départ.

3. L'utilisation des mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, pont, rang, rivière, route, rue, ruisseau et voie ferrée sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements résidentiels dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

4. Tout électeur de la municipalité peut faire connaître par écrit à la greffière son opposition à ce projet de règlement au plus tard le 16 mai 2024. Toute opposition doit être adressée comme suit :

M^e Sophie Deslauriers, greffière
Hôtel de ville de Longueuil
4250 chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4

ou par courriel : greffe@longueuil.quebec

5. Le nombre d'oppositions requis pour que le conseil soit obligé de tenir une assemblée aux fins d'entendre les personnes présentes sur ce projet de règlement est de 500.

6. Une copie de ce projet de règlement comprenant la carte des districts électoraux peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec. Une copie de ce projet de règlement peut également être consultée à l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Longueuil, le 1^{er} mai 2024

Sophie Deslauriers, avocate, greffière



Notes:

1. Les limites des districts électoraux sont dessinées dans le sens horaire à partir du point de départ mentionné.
2. Les limites des arrondissements sont dessinées dans le sens horaire à partir du point de départ mentionné.
3. Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne centrale d'un axe de circulation, cette limite passe derrière les aménagements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le CBS de cette voie est précisé par un point central.
4. La ligne qui sépare deux arrondissements précède les limites des districts électoraux.
5. Cette description technique et le plan qui l'accompagne ont été préparés dans un but informatif et ne peuvent être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

<p>Note:</p> <p>Cette notice a été préparée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.</p> <p>Longueuil, le 10 avril 2024.</p> <p>Par: <i>[Signature]</i> Régional directeur</p>	<p>Objet: Description technique - Districts électoraux</p> <p>Commission de Québec Commissariat électoral Municipalité: Ville de Longueuil Arrondissements: Vieux-Longueuil, Greenfield Park et Saint-Hubert</p>		<p>longueuil</p> <p>COMMUNAUTÉ CULTURELLE DIVERSE ET INCLUSIVE</p>
	<p>Date: 10 avril 2024</p> <p>Par: <i>[Signature]</i> Régional directeur</p>	<p>Version: 1.0</p> <p>Échelle: 1:20 000</p>	